

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-sept le premier février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**APPROBATION DE  
LA VENTE AU  
PROFIT DE M.  
BERTRAND  
RIGAUX ET MME  
MARIA INES DAHN  
D'UN BIEN PRIVE  
APPARTENANT A LA  
COMMUNE SITUE  
10 RUE DU CENTRE  
AUX LILAS (LOT 7 –  
2EME ETAGE  
DROITE).**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER (jusqu'à 21H58), Isabelle DELORD, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Jean DESLANDES par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie –Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

#### SECRETAIRE :

Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170201-D23-17-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017**

**OBJET : APPROBATION DE LA VENTE AU PROFIT DE M. BERTRAND RIGAUX ET MME MARIA INES DAHN D'UN BIEN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUE 10 RUE DU CENTRE AUX LILAS (LOT 7 – 2EME ETAGE DROITE).**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14,  
**VU** la délibération n° D50/15 du Conseil municipal du 8 avril 2015,

**CONSIDERANT** que la ville est propriétaire d'appartements dans son domaine privé, logements acquis dans le cadre de projets de réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été réalisées ou annulées,

**CONSIDERANT** que la ville, n'ayant pas pour vocation la gestion d'appartements, souhaite vendre ces logements,

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition de Monsieur Bertrand RIGAUX et Madame Maria Inès DAHN en date du 20 décembre 2016,

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** l'avis des Domaines,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : PRONONCE et APPROUVE** la cession du bien situé 10 rue du Centre aux Lilas, sur la parcelle cadastrée section I n° 365, lot 7 (appartement au 2<sup>ème</sup> étage droite + cave), au profit de Monsieur Bertrand RIGAUX et Madame Maria Inès DAHN domiciliés 100 avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS.

**ARTICLE 2 : FIXE** le prix de cession à 242 000 € (deux cent quarante-deux mille euros) net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 6 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés liés à cette transaction.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés, et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **03 FEV. 2017**
- et de son affichage le **07 FEV. 2017**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170201-D23-17-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

